



Déduire de ses impôts un don à une association

Par **franck**, le **10/05/2009** à **13:18**

Bonjour,

Je viens de m'investir dans une association à but non lucratif (nous aidons un village au Sénégal à construire une école et à financer les postes d'enseignants). Pour cela nous menons plusieurs actions et nous récoltons des dons. Une question récurrente de la part des donateurs est de savoir si ces dons peuvent être déduits des impôts.

J'ai du mal à trouver les informations sur le site du service public, c'est pourquoi je me tourne vers vous.

D'avance merci

Par **Patricia**, le **10/05/2009** à **14:11**

Bonjour Franck,

Bienvenu "au club" de parrainage pour le Sénégal... !!!

Cette association doit envoyer aux parrains, marraines (qui ont versé en 2008) un reçu fiscal, à joindre à leur déclaration de revenus.

Oui, ces dons sont déductibles.

Par **franck**, le **10/05/2009** à **22:32**

bonjour,

D'abord merci pour sa réponse à Patricia.

Vous me parlez d'un reçu fiscal.

Tout d'abord où puis-je me les procurer?.

De plus une précisions est-ce que mon association (à but non lucratif : aide à la construction d'une école au Sénégal) doit faire des démarches auprès de l'administration pour pouvoir prétendre donner droit à ses donateurs à une déduction fiscale. C'est important pour nous car bon nombre de personnes souhaiteraient donner à la condition d'être certaines de pouvoir déduire le don de leur impot.

Cordialement

Par **Patricia**, le **10/05/2009** à **23:13**

Re Franck,

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique par décret, et autorisée à bénéficier du Code Général des Impôts ?

Je suis marraine d'une petite dakaroise par l'intermédiaire d'Aide et Action, qui m'envoie chaque année un reçu fiscal déductible de mes impôts, c'est pourquoi je vous pose cette question.

Par **franck**, le **13/05/2009** à **13:47**

Re Patrica

Pour répondre à votre question, non, notre association n'est pas reconnue d'utilité publique (c'est une petite association créée il y a environ 4 ans par des bénévoles, mis en contact avec la population locale, par l'intermédiaire d'un français résident là-bas).

Je ne sais pas si nous pouvons faire la démarche et quels sont les conditions requises.

Cordialement.

Franck

Par **Patricia**, le **14/05/2009** à **19:52**

Franck vous me posez une "t'ite colle"... :)

Je vais me renseigner, rechercher et vous donnerai une réponse dans le w end.

Bonne soirée OU bonne journée !

Par **Patricia**, le **18/05/2009** à **19:00**

Bonsoir,

Je vous transmets le lien du Service-Public.fr, ce sera plus facile :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1131.xhtml?&n=Vie+>

Je doute que vous ayez les conditions requises? Vous pouvez aussi aller vous renseigner à votre préfecture.